



DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Pour les quantités d'électricité livrées à partir du 1^{er} janvier 2016

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence

Article 266 *quinquies* C du code des douanes

**À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité
au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures**

AU COURS DU TRIMESTRE : ANNÉE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siren : <input style="width: 15%;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input style="width: 95%;" type="text"/>
B	Représentant : <input style="width: 80%;" type="text"/> (si le redevable n'est pas établi en France) Siren : <input style="width: 15%;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	<input style="width: 95%;" type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées pendant le trimestre MWh ***
E	Quantités exemptées/ exonérées * MWh ***

		Quantités (MWh ***)	Montants (€)
F	Taxation à taux réduit *	MWh	€
G	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E et F Taux : 22,50 €/MWh	MWh	€

RÉGULARISATION AU TITRE DU TRIMESTRE	
H	Montant supplémentaire à acquitter ** €
I	TICFE totale due au titre du trimestre (pour information) (somme des montants lignes F + G + H) € <small>Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 l'article 266 <i>quinquies</i> C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.</small>

J	ENGAGEMENT DU DÉCLARANT
	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. <p style="text-align: right;">Signature</p> Fait à : Le :

CADRE RÉSERVE À L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
	Date de réception :		Code taxe :
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Autre moyen de paiement			

* Le détail des quantités livrées exemptées, exonérées et taxées à taux réduit est à reporter sur l'annexe à la présente déclaration trimestrielle d'acquittement (feuillet 2/2).

** Le montant supplémentaire à acquitter figure dans le bilan de régularisation, établi sur le feuillet 2 du présent Cerfa. Il correspond, le cas échéant, à la différence entre le montant dû au titre du trimestre, et la somme des montants acquittés mensuellement.

(***) Trois chiffres après la virgule.